



The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
<http://ageconsearch.umn.edu>
aesearch@umn.edu

Papers downloaded from AgEcon Search may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

De la multifonctionnalité à la multi-évaluation de l'activité agricole

M. Gilles Allaire, M. Thierry Dupeuble

Résumé

A partir d'une discussion des enjeux politiques autour de la multifonctionnalité et du caractère public des activités multifonctionnelles, cet article suggère que la prise en compte de la multifonctionnalité dans les politiques agricoles renvoie à la conception de processus décentralisés de normalisation dans trois registres : public, privé et collectif. L'analyse du dispositif CTE, vu comme l'esquisse d'un tel nouveau modèle d'action publique, souligne l'enjeu de la transformation des compétences professionnelles comme condition de son efficacité.

Abstract

From multi-functionality to multi- valuation of agricultural activities - Based on a discussion of issues and debates which focus on multifunctionality and after considering the contingency of the publicness which goes with multifunctional activities, this paper argues that considering multifunctionality within public policies leads to conception of decentralised processes of standardisation in three arenas: public, private and collective. Efficiency of the French public contractual device to enhance multifunctionality (CTE), viewed such as a new pattern for public policy, is depending on a transformation of professional competencies system.

Citer ce document / Cite this document :

Allaire Gilles, Dupeuble Thierry. De la multifonctionnalité à la multi-évaluation de l'activité agricole. In: Économie rurale. N°275, 2003. pp. 51-65;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.2003.5413>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_2003_num_275_1_5413

Fichier pdf généré le 09/05/2018

D e la multifonctionnalité à la multi-évaluation de l'activité agricole

Gilles ALLAIRE • INRA, Département d'Économie et Sociologie rurales, laboratoire Emploi, territoire, innovation, compétences, (Etic), Toulouse

Thierry DUPEUBLE • École nationale de formation agronomique, et INRA, Département d'Économie et Sociologie rurales, Etic, Toulouse

Considérée comme une approche normative des activités de production, la multifonctionnalité inspire un nouveau modèle d'action publique – dont le dispositif des contrats territoriaux d'exploitation (CTE), institué par la loi d'orientation agricole de 1999, propose une esquisse – qui tente d'articuler aux différentes échelles territoriales un ensemble de politiques liées aux effets externes de l'agriculture. La multifonctionnalité de l'agriculture ne désigne pas en soi un phénomène nouveau, mais renvoie plutôt à une nouvelle attention accordée aux aspects sociaux ou publics de l'activité agricole. Les effets externes deviennent des problèmes publics en étant circonscrits dans un processus de construction sociale. La définition de politiques, qui tiennent compte de la multifonctionnalité, est alors confrontée à la question d'une multi-évaluation de l'activité agricole dans un contexte évolutif. L'objectif de cet article est de proposer un cadre d'analyse conceptuelle de cette question, appliquée ici à l'étude du dispositif CTE, en s'interrogeant sur sa capacité à prendre en charge les demandes pour une meilleure multifonctionnalité et à instrumentaliser une évaluation multicritères de l'activité agricole¹.

La première section analyse les enjeux pour les politiques publiques de la notion de multifonctionnalité. Deux approches contradictoires ont traversé ce débat. La première est celle qui inspire une vision protection-

niste, la seconde renvoie plutôt à l'idée de mieux de multifonctionnalité, *i.e.* ajuster la production d'effets joints à l'activité agricole à des demandes sociales diversifiées. C'est cette dernière approche qui est l'objet de cet article. De ce point de vue, il apparaît clairement qu'à la notion de multifonctionnalité ne correspond pas un ensemble de normes bien établi.

La seconde section aborde la multifonctionnalité comme problème public. Dans cette perspective, améliorer les bénéfices multifonctionnels de l'agriculture, c'est améliorer la façon dont les institutions prennent en charge la multifonctionnalité : les institutions du marché, les droits d'usage des ressources naturelles, les compétences agronomiques, etc.

La troisième section propose un cadre d'analyse du dispositif CTE, vu comme dispositif de normalisation. Nous soulèverons alors la question de la transformation des compétences professionnelles, sous-jacente à la prise en compte de la multifonctionnalité, à la fois comme condition et produit de la contractualisation proposée aux agriculteurs.

1. Cet article n'a aucunement l'intention de se livrer à une évaluation du fonctionnement de ce dispositif, mais d'en résigner l'analyse dans le cadre général des débats sur les politiques prenant en compte la multifonctionnalité. Les adaptations récentes (Mapaar, 2002) apportées au dispositif ne sont pas de nature à remettre en cause cette analyse.

Enjeux politiques autour de la multifonctionnalité de l'agriculture

La multifonctionnalité est à la fois un enjeu public et un objet du débat politique, au niveau national ou local à propos des bonnes pratiques agricoles et dans les forums internationaux sur la réforme des politiques agricoles. Compte tenu des approches nationales contrastées de cette notion, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'est attachée à en proposer un cadre analytique qui puisse servir de référent commun dans ces forums. Le rapport de l'OCDE (2001)² qui rend compte de ce travail, souligne d'emblée que l'utilisation de la notion de multifonctionnalité peut être de nature positive – « la multifonctionnalité (...) [est] une caractéristique du processus de production » – ou de nature normative – « [Elle] revêt [de plus] une valeur en elle-même. Maintenir une activité multifonctionnelle ou rendre une activité «plus» multifonctionnelle peut devenir un objectif d'action des pouvoirs publics ». Si la multifonctionnalité est regardée comme un objectif, il est mal venu de dissocier les aspects positif et normatif dans l'analyse. Car, si au fond l'objectif est de changer de type d'agriculture, ce ne sont pas seulement les instruments de politique publique qui sont en cause, mais aussi les logiques d'innovation technique et les compétences.

La référence récurrente à la multifonctionnalité dans les discours traduit bien qu'il y a là un problème public, plus exactement tout un champ de problèmes publics. Problème, tel que nous l'entendons, veut dire qu'il y a trop ou pas assez de certains effets sociaux de l'activité agricole. Le problème peut venir tant de la dénonciation d'effets négatifs de certaines façons de pratiquer l'agriculture dans certaines situations, que

d'une revendication de revenu pour telle ou telle implication positive de l'activité agricole, dans d'autres situations. Problème public signifie à la fois, que le problème est posé sur la scène publique (il fait l'objet d'une attention des acteurs locaux) et inscrit sur les agendas politiques, et qu'il s'agit de trouver, sous couvert d'une autorité publique, une solution que les acteurs n'ont pas encore trouvée dans le cadre institutionnel existant et avec les informations et les compétences dont ils disposent. Si tel avait été le cas, ils n'en auraient pas fait un problème public, mais auraient mis en œuvre une des solutions existantes. Il se peut que le problème soit inédit, dans certains de ses aspects techniques, en particulier par son ampleur : d'une certaine façon, les nouvelles préoccupations sur la multifonctionnalité traduisent la réévaluation de certains problèmes ou de la demande de certains bénéfices liés à l'activité agricole. Mais, la nature du problème public peut aussi tenir à des résistances dans la mise en œuvre de solutions connues, ce qui signifie alors bien souvent que la question non résolue est celle de la répartition du coût du changement. L'approche standard, par le recours à la notion d'externalité, ignore ou prend mal en compte deux dimensions de l'action publique : celle de la construction du problème (notamment, la publicité des informations le concernant) et celle des modalités de prise de décision sur les actions à entreprendre.

La mobilisation de la notion de multifonctionnalité dans les débats de politique agricole souligne que l'agriculture, d'un point de vue social, ne peut pas être vue uniquement comme la production de biens, agricoles et plus précisément, de biens génératrices (ayant tous les mêmes qualités). La mise en œuvre d'une activité de production agricole s'accompagne d'effets externes qui ont une valeur en soi du point de vue social, positive ou négative, selon le cas. Les consommateurs ont un consentement plus ou moins important à payer, par exemple,

2. OCDE. *Multifunctionnality: towards an analytical framework*. COM/AGR/APM/TD/WP (2001) 3/Final, Paris.

certaines valeurs culturelles qu'ils associent à certains produits. Mais ces effets externes, comme les pollutions, sont aussi des enjeux pour lesquels les citoyens sont plus ou moins mobilisés, jouant ainsi un rôle actif dans les représentations de ces problèmes. Les valeurs accordées aux différentes fonctions par les acteurs et par l'autorité publique, donc les représentations de la multifonctionnalité, varient dans le temps. Ce qui caractérise la période actuelle est à la fois une prise de conscience citoyenne des questions environnementales (au sens large, incluant la santé publique), allant jusqu'à une crise de confiance qui atteint les systèmes industriels et la profession agricole et, en réaction, des initiatives du marché pour distinguer les qualités, la multiplication des réglementations et normes techniques et des programmes gouvernementaux incitant à des changements des pratiques agricoles (Allaire, 2002).

La multifonctionnalité apparaît comme le fondement d'un nouveau modèle d'action politique en agriculture (Dupeuble, 2001). Mais un tel modèle est encore en débat, non seulement sur les instruments des politiques, mais aussi sur le contenu des normes ou principes à retenir pour construire une agriculture multifonctionnelle, ou encore sur le ou les modèles technico-économiques que recouvre la notion de multifonctionnalité. À elle seule, celle-ci ne définit pas une orientation de l'agriculture ou un mode de gestion des activités agricoles. Divers systèmes de production peuvent être érigés en modèles. C'est le cas, par exemple, des produits avec une typicité liée à leur origine, de l'agriculture biologique ou encore de l'agriculture dite « raisonnée ». Cette diversité traduit la compétition entre différents intérêts professionnels et collectifs pour définir des normes se référant à la multifonctionnalité. Autrement dit, il n'y a pas aujourd'hui (ni sans doute demain...) de référentiel indiscutable pour évaluer les différentes initiatives qui se réclament de la multifonctionnalité.

La longue liste de biens publics invoquée dans les débats publics sur la multifonctionnalité permet de pointer que sa prise en compte ne concerne pas une politique particulière mais un complexe de politiques. Dans le cadre des compromis européens des décennies précédentes, les politiques de marché, environnementale et de développement rural étaient séparées. Aujourd'hui, la question de la multifonctionnalité telle qu'elle est posée, conduit à une intégration de plus en plus poussée de ces politiques, comme en témoigne la création du « deuxième pilier » de la PAC.

Du caractère public des activités multifonctionnelles

Les différents effets d'une activité multifonctionnelle peuvent être positifs ou négatifs, voulus ou non, valorisés ou non sur des marchés. La définition de la multifonctionnalité proposée par l'OCDE (*op. cit*) comprend à la fois l'existence de « produits multiples, de base et autres, conjointement produits par l'agriculture et le fait que certains des produits autres ont le caractère d'externalité ou de bien public ». En effet, selon la théorie économique standard, si tous ces produits étaient des biens privés avec des marchés parfaits, les transactions privées assureraient une utilisation efficace des ressources y compris d'un point de vue social. De plus, si la production de ces multiples produits n'était pas jointe ou s'il existait des substituts parfaits pour ceux des produits qui ne sont pas confrontés à un marché, ils pourraient être fournis indépendamment. Nous ajouterons que s'il ne s'agissait pas de produits-joints ayant un intérêt public, il n'y aurait pas d'implication particulière en matière de politique publique (voir section précédente).

Toutefois, ni la qualification d'externalité, ni celle de bien public de certains produits de l'activité agricole n'offrent une perspective analytique suffisante, pour saisir la portée normative de la notion de

multifonctionnalité. En soulignant tout d'abord le caractère ambivalent de la multifonctionnalité (point 1), puis en développant une critique de l'approche standard des externalités (point 2), nous proposerons dans un point 3, un cadre d'analyse du traitement public des effets externes de l'activité agricole qui emprunte à la sociologie politique et de l'innovation.

1. Le caractère ambivalent de la multifonctionnalité

En fait, aucun des deux aspects qui, dans la définition précédente, caractérisent la multifonctionnalité n'est absolu ou permanent. Au contraire, chacun est ambivalent et contingent.

Si leurs effets externes étaient joints d'une façon indissociable aux activités agricoles, en tout temps et en tout lieu, on ne saurait obtenir une meilleure multifonctionnalité, mais seulement simultanément plus ou moins de ces différents effets (tant positifs que négatifs), selon le volume de l'activité agricole. Il est clair que le problème ne se pose pas en ces termes. Sa consistance tient, au contraire, au fait que des effets complexes, joints dans certaines circonstances et selon certaines techniques, peuvent ou pourraient être séparés dans d'autres. Le traitement du problème que pose la multifonctionnalité repose donc sur la possibilité de séparer les différentes fonctions, aux différentes échelles et dans les différents contextes où se manifestent des effets de l'activité de production agricole. Le problème posé par la « jointure »³ est donc en fait celui de la décomposabilité et de la disjonction des effets ou fonctions de l'activité agricole. Cette question a plusieurs aspects : techniques, compétences professionnelles, institutions organisant

3. Ce terme utilisé par l'OCDE s'est imposé pour traduire l'anglais *jointness*, c'est-à-dire le fait d'être joint ; mais il ne comporte pas d'opposé, c'est pourquoi nous préférons le couple « jonction-disjonction ».

les marchés et instruments de politique publique.

La question de la multifonctionnalité trouve son origine dans le fait que tout actif peut avoir plusieurs usages (encadré 1). C'est là le point de départ des approches analytiques modernes, y compris les plus formalisées (théorie des droits de propriété, par exemple). À l'inverse, l'approche, qu'ici nous appelons « standard », situe le problème des externalités au niveau de déséquilibres (ou « défaillances » du système de prix) (voir point 2). Le rapprochement entre les approches analytiques, qui concernent notamment les aspects institutionnels de l'organisation de la production, et la théorie des marchés est le défi que la multifonctionnalité pose aux économistes. Sans masquer les difficultés de l'entreprise, la littérature spécialisée laisse souvent supposer que le développement d'un modèle technico-économique intégrateur est un horizon réaliste⁴. Pour notre part, ces difficultés nous paraissent réellement considérables en raison, d'une part de l'absence de

4. Pour un tour d'horizon assez complet de cette entreprise, du point de vue du courant dominant, le lecteur peut se reporter à Randall (2002). Cet auteur souligne que la tâche d'évaluation des produits globaux de l'agriculture, vue comme multifonctionnelle, « dépasse en ampleur ce qui a été tenté jusque-là », bien au-delà de ce que peut imaginer la communauté scientifique de l'évaluation environnementale, précise-t-il. Il souligne également que « l'approche de l'optimum en termes de bien-être tout en minimisant les distorsions du commerce demande de définir les prix de ces produits au niveau de chaque ferme [*targetting "green prices" down to the farm level*] ». Il propose finalement un schéma d'évaluation à deux niveaux : celui, global, du consentement à payer pour l'environnement et celui des consentements à recevoir dans chaque cas particulier. Il conclut (p. 305) : « les vrais prix verts [des fonctions environnementales] sont contextuels et comportent un grand nombre d'éléments (*richly detailed*) et doivent être estimés à une échelle nationale ou continentale, mais déterminés (*implemented*) ferme par ferme ». Dans ce schéma de l'évaluation, nous introduisons des niveaux intermédiaires ou « collectifs », en particulier des niveaux territoriaux.

Encadré 1. Jonctions et disjonctions des fonctions de l'agriculture

Tout actif mobilisé dans une activité de production a, *a priori*, une dimension multifonctionnelle. Une vache produit de la viande, du lait et... des déjections. Il en est de même des processus de production qui mobilisent des actifs complémentaires, eux aussi multifonctionnels, comme une prairie, bordées ou non de haies. Le système technique d'une exploitation agricole revêt, par voie de conséquence, un caractère multifonctionnel qui dépend, certes de la nature intrinsèque des actifs mobilisés, dont leur localisation, mais aussi du mode d'organisation de ce système technique. Les produits mis sur le marché correspondent aux fonctions marchandes de l'agriculture. Les autres fonctions correspondent à des effets externes, au-delà des limites techniques et juridiques de l'exploitation, localisables ou non, mesurables ou non. *In fine*, toute unité de production à gestion privée (entreprises, exploitations agricoles) peut être simultanément définie par une fonction productive marchande et des fonctions publiques.

La multifonctionnalité de l'activité agricole, c'est-à-dire *la jonction de plusieurs fonctions*, peut s'analyser selon quatre échelles spatio-temporelles :

- les processus techniques (multifonctionnalité technique des actifs),
- la gestion de l'exploitation agricole (économies de gamme),
- les «externalités» locales (localisables),
- les «externalités» globales (incertaines).

Vue du côté des processus de leur production, la jonction des différentes fonctions et en particulier les externalités négatives, tant au niveau des entreprises que de l'écosystème ou du territoire économique concerné, repose essentiellement sur des flux physiques. C'est alors généralement l'État qui assure une mesure des effets externes (par exemple le contrôle de la pollution de l'air), ainsi que des normes visant à contrôler les flux physiques indésirables.

Mais, si l'on regarde la multifonctionnalité du côté de la demande de fonctions particulières, qu'elle soit locale ou générale, ce qui joint ou disjoint les fonctions de l'agriculture sont des éléments immatériels, qui relèvent d'institutions. Le lait que l'on trouve en supermarché, n'est pas le lait qui sort du pis de la vache. Il a subi, non seulement un processus complexe de transformation industrielle, mais aussi un processus complexe de mise en forme immatérielle ; ce que le marketing appelle un processus de création d'image, lequel doit également être vu sous l'angle de la multifonctionnalité. Certaines images ont une valeur publique, c'est-à-dire qu'elles sont associées (par un processus de connaissance et non par un processus de production) à des problèmes d'intérêt public.

Pour analyser la question dite de l'internalisation, c'est-à-dire de la possibilité d'intégrer tout ou partie des fonctions publiques avec la fonction marchande des exploitations agricoles ou, en sens inverse, celle de l'externalisation, c'est-à-dire la possibilité de traiter certains effets externes en dehors de celles-ci, il faut considérer à la fois le point de vue de la production et celui de la demande. *In fine*, le problème n'est pas décomposable en termes économiques sans faire apparaître les institutions qui permettent une disjonction et une reconnaissance des fonctions de l'agriculture tant par le marché que par les politiques publiques ou par des règles locales.

consensus de la société sur ce que signifie la multifonctionnalité (cf. section 1) et, d'autre part, du fait de la multitude des effets observables de l'agriculture, positifs ou négatifs, à différentes échelles.

Le caractère public de certains des biens liés à la multifonctionnalité de l'agriculture est à considérer aussi d'une manière ambiguë. Selon la définition classique (qui remonte à Samuelson, 1954), les biens publics sont tels que leur consommation est sans exclusivité ni rivalité⁵. Dans la littérature, il est pleinement reconnu qu'il n'existe que peu de biens purement privés ou purement publics. Des biens qui possèdent la propriété de non-rivalité mais sont excluables sont appelés biens club ; les effets externes publics, au sens de non-

exclusivité, d'activités privées sont appelées externalités. Mais la plupart des cas sont mixtes. De plus, la notion de public renvoie implicitement à un contexte institutionnel, d'où le terme de « biens publics locaux » proposé par Tiebout (1956). En fonction du degré de rivalité, du degré d'exclusivité

5. La théorie économique définit les biens privés comme exclusifs, privatifs et alienables. Les biens publics ont été définis par opposition sur ces trois caractères. La définition des biens publics a donné lieu à de nombreux commentaires. Shmanske (1991, cité par Kaul, 2001) note que, dans cette vaste littérature, la notion de bien public concerne au moins une douzaine de questions différentes, « chacune apportant son propre modèle idiosyncratique et reposant sur son propre ensemble d'hypothèses spécifiques ». Voir, entre autres, pour un compte-rendu de la littérature, Cornes et Sandler (1996).

et de l'espace public concerné, ont été établies des typologies de biens qui sont publics à des degrés divers. Ainsi, par exemple, la définition de la multifonctionnalité proposée par l'OCDE (*op.cit*) distingue six catégories : les biens d'intérêt public dits purs, nationaux, ou locaux, les ressources d'accès libre, les ressources en propriété commune, les biens excluables et non rivaux [c'est le cas, comme nous allons le voir, des sites offrant une vue paysagère], les biens à accès privilégié (club)⁶. Les problèmes dits d'externalités ont, finalement, un caractère plus ou moins public, depuis les questions de voisinage qui font l'affaire d'arrangements privés jusqu'à la question du climat global qui fait l'objet de négociations internationales, et les questions soulevées engagent, selon le cas, des parties prenantes plus ou moins nombreuses et ayant un caractère plus ou moins universel. Dans la délimitation de ces problèmes, le domaine public interfère avec la sphère privée en différents temps et lieux. La question de la multifonctionnalité de l'agriculture, typiquement, pose la question de la participation de l'agriculture au domaine public (Hervieu, Viard, 1996).

Certains des biens publics liés à l'activité agricole, dans certaines conditions (si on peut les isoler d'une façon ou d'une autre), offrent des possibilités d'exclusion en raison du caractère privé de leur support et c'est là une des solutions pour rémunérer leur production. Cette possibilité de privatisation traduit en fait l'ambivalence du caractère de bien public. Prenons l'exemple de la contribution non contractuelle, volontaire ou involontaire, d'un agriculteur à la beauté d'un paysage. Celui-ci maintiendra sa contribution, s'il n'a pas de solution alternative plus profitable d'utilisation des lieux. Le caractère de bien public dudit paysage (en tant qu'objet esthétique) repose sur l'existence d'un site de vue permettant aux amateurs de l'admirer. Ce site a un propriétaire. L'acti-

vité de contemplation a, comme le site de vue, une base privée : coût d'accès au site, temps utilisé. Le propriétaire du site de vue, qu'il soit privé ou public, peut instaurer un droit de visite ou équiper le site, si une demande privée se manifeste. Une partie du revenu tiré de l'exploitation du site de vue peut être rétrocédée à l'agriculteur pour qu'il maintienne sa contribution. Le problème devient alors celui de la recherche d'un compromis entre le producteur des sites vus et le propriétaire des sites de vue. Mais la discussion du caractère « public » de ce paysage, comme nous allons le voir, ne s'arrête pas à la question des droits de propriété sur les sites de contemplation.

L'ambivalence et le caractère contingent des biens publics ont été abondamment soulignés par la littérature économique. Kaul (2001) remarque trois consensus et propose d'élargir la définition. Selon l'auteur, « tout d'abord, beaucoup d'analystes soulignent que le caractère « public » ou « privé » n'est pas fixé mais variable. La nature privée ou publique d'un bien n'est pas donnée *a priori* mais ressort d'un choix politique. Ensuite, un bien public « en consommation », ou accessible à tous, n'est pas également apprécié par tous les segments d'une population et n'a donc pas la même utilité pour tous. Et enfin, les biens publics ne sont pas nécessairement fournis par l'État. Dans beaucoup de cas, leur fourniture est le fait de processus complexes impliquant, aux côtés de l'État, les « gens » en général, la société civile et les acteurs économiques ». Constant ces consensus, mais aussi l'absence de définition alternative reconnue, Kaul propose « de définir les biens publics comme non exclusifs (publics en consommation), fournis dans le cadre d'un processus de décision participatif (publics en élaboration), et offrant un accès équitable à tous (publics dans la répartition des bénéfices) ».

Si nous suivons la définition pluridimensionnelle des biens publics qui vient d'être introduite, le caractère de bien public du paysage, par exemple, ne tient pas uni-

6. Les termes utilisés dans cette liste sont ceux de la version française du rapport (OCDE, 2001).

quement au fait que, lorsque l'un l'a vu, il reste visible pour les autres (non-exclusivité) sans altération (non-rivalité). Cela ne saurait enclencher une action publique. Pour cela, il faut que soit portée à l'attention publique quelque menace sur ce paysage ou une demande de restauration ou d'embellissement. Une action publique (de soutien aux activités constitutives de ce paysage, menacées de disparition ou un programme local d'embellissement) constitue de fait ce paysage en bien public et introduit les questions complémentaires de l'accès public à ce paysage et les modalités de définition des actions de restauration ou d'embellissement.

L'analyse que nous venons de présenter à partir de l'exemple du paysage est valable *mutatis mutandis* pour chacun des effets pris en compte dans le cadre de la multifonctionnalité. La qualification de certains effets d'activités comme étant des biens publics est liée à un jugement social, qui vaut pour une communauté et la satisfait ou qui résulte d'un processus complexe de décision politique dans un cadre institutionnel plus ou moins étendu. Le problème dit des externalités met en évidence une imbrication des dimensions publique et privée de l'activité agricole. Sauf à imaginer l'étatisation complète de l'agriculture, les solutions aux problèmes posés par plus de multifonctionnalité ne peuvent se dispenser de solutions privées, « cadrées » (au sens de Callon, 1998, 1999) par l'action et les débats publics. En effet, les externalités n'ont de signification économique que si on peut les circonscrire dans leurs effets, délimiter ceux-ci et les mesurer.

La vision que l'on peut donner du problème général sur un exemple est toutefois insuffisante. Compte tenu du nombre de questions sur l'agriculture et l'alimentation que se pose la société, le problème est vite complexe tant du point de vue de la « jointure » des fonctions (problème de décomposabilité) que de leur valorisation (problème d'évaluation).

2. Externalités, défaillances du marché ou des institutions ?

L'approche standard définit les externalités comme des implications d'une activité privée de production ou de consommation engagée par un agent A qui affectent l'activité (ou l'utilité) d'un agent B, sans qu'existent ni transaction marchande ni accord contractuel entre A et B. Elle les considère comme des défaillances du marché, qui ne peut réguler leur production. Posé en ces termes par Pigou, le problème des externalités trouve une solution dans l'instauration d'un système de taxes (*vs* subventions) destiné à internaliser ces coûts sociaux dans le calcul économique des agents. Valide en situation de concurrence parfaite (et en supposant que les effets externes des activités de production soient parfaitement décomposables et délimités), ce mécanisme de correction des prix dans l'espace du marché trouve ses limites dès lors que les conditions de la concurrence parfaite ne sont pas réunies. C'est en partant de ce constat que Coase a ouvert la voie à un renouvellement de la question des externalités en introduisant dans l'analyse, d'une part la notion de coûts de transaction, d'autre part celle de droits de propriété.

Coase (1960) souligne que, dans un monde sans coût de transactions⁷, celui de la concurrence parfaite, les effets de différents systèmes de taxation d'inspiration Pigouviennne ne sont pas différents de ceux qui résulteraient d'un arrangement direct entre A et B. Dans un tel monde, les institutions « qui constituent le système économique n'ont pas de sens » (Coase, 1988). En revanche, en présence de coûts de transactions, c'est-à-dire de coûts de changement, les institutions sont les mécanismes qui permettent au marché de tenir compte de l'intérêt public. Dans ce cadre d'analyse, les externalités peuvent être rapportées à des défauts de régulation. En effet, si on considère que les externalités

7. Les coûts de transactions sont les coûts de fonctionnement du système de prix (ou de marché).

sont plutôt une généralité que l'exception, les règles publiques et collectives – i.e. les institutions – apparaissent alors précisément comme les solutions aux problèmes publics posés. C'est donc finalement à leurs défaillances qu'il faut attribuer les problèmes dits d'externalité. Pour analyser la nature des problèmes que pose la multifonctionnalité de l'agriculture, trois types d'institutions sont notamment à prendre en compte : les droits de propriété, les compétences professionnelles, les conventions et signes de qualité.

La définition complète des droits attachés à un actif est en règle générale impossible, du fait des coûts liés à la connaissance des propriétés des biens, y compris dans le futur (coûts de prévision)⁸. L'étendue des droits résiduels (non spécifiés) est, par nature, insaisissable. La variabilité des usages dans le temps et la multifonctionnalité des actifs posent la question du contrôle des droits de propriété. Celui-ci s'inscrit simultanément dans un cadre privé (contrats), collectif (compétences professionnelles) et public (lois, règlements et normes).

Dans cette perspective, les contrats signés par une autorité publique, qui visent à régir les aspects publics de l'activité d'un agriculteur, comme le CTE, peuvent être vus, comme tout contrat, comme un transfert de droits de propriété. Ce transfert correspond à une limitation du droit de contrôle des professionnels (agriculteurs) sur certains aspects, plus ou moins bien définis, des actifs engagés dans l'activité agricole. L'agriculteur contractant abandonne, contre indemnisation, un droit de contrôle résiduel sur les biens environnementaux au profit de porteurs d'enjeux collectifs représentés par l'État. Les droits de ces détenteurs sont inscrits dans les normes diverses auxquelles

l'agriculteur accepte de se soumettre par ce contrat. Nous soulignons que cette normalisation est pluridimensionnelle. Autrement dit, les droits résiduels des agriculteurs sur l'environnement apparaissent comme résultant d'une incomplétude, corrigée par le contrat, des lois, normes, règlements et conventions professionnelles qui régissent l'activité agricole. Cette incomplétude apparaît du fait dans la prise en compte publique de nouvelles questions.

La question du contrôle réel d'un actif pose la question des compétences⁹. Les compétences ne se réduisent pas à un stock de connaissances, concernant les propriétés physiques des actifs ou les normes, les règles techniques de production, etc. Elles résultent d'une structuration de l'expérience, non seulement individuelle mais aussi collective, traduite notamment dans des conventions professionnelles. On peut alors interpréter les effets externes des activités agricoles, lorsqu'ils sont négatifs ou insuffisants dans la perspective d'une meilleure multifonctionnalité, comme un état imparfait des compétences des producteurs, tant individuelles que collectives. Plus largement, ils traduisent des échecs du système technologique d'ensemble que constitue l'agriculture, dont les agriculteurs ne constituent plus qu'une partie des acteurs, avec leur part, limitée, de pouvoir. En pratique, l'usage qui est fait des actifs détenus par un producteur ne dépend pas que des normes publiques et des engagements contractuels (standards privés) y afférents mais aussi, d'une façon essentielle, des compétences professionnelles. L'objectif d'un dispositif de contractualisation, comme le CTE, qui met en jeu les collectifs professionnels et d'autres acteurs collectifs au niveau local, peut alors aussi s'interpréter comme celui d'une transformation de ces compétences. Cette approche sera développée dans la section 3.

8. Il en résulte une incomplétude des contrats, qui peut profiter à l'une ou l'autre partie, qui exerce alors ce qu'on appelle un contrôle résiduel (Hart et Moore, 1990).

9. Sur les liens entre théorie des droits de propriété et théorie des compétences, voir Foss (2000).

3. Traitement public des effets externes des activités agricoles

La délimitation des externalités implique que soient identifiés leurs producteurs, les effets produits et, donc, la liste de ceux qui en bénéficient ou en pâtissent ; opérations qui ne vont pas de soi (Callon, 1999). Or, le problème doit être circonscrit pour être traité. La sociologie des réseaux propose de considérer que c'est le travail social de circonscription du problème, impliquant des acteurs variés, qui en permet l'analyse (à partir de sa qualification par les acteurs) et aussi, en pratique, l'émergence de solutions collectives. Pour qu'émerge un problème d'externalité, puis des solutions, il faut non seulement que soit atteint un seuil de sensibilisation mais aussi que les acteurs concernés soient en capacité d'interpeller les producteurs de l'externalité et d'engager une négociation ou, au moins, de porter le problème sur la place publique.

La difficulté du travail social de circonscription des problèmes d'externalité tient au fait que les effets externes de l'activité agricole concernent à la fois des biens publics locaux et globaux. Les biens publics locaux ont peu d'effet diffus, ont généralement une dimension communautaire ou professionnelle et relèvent de ce que Beuret (1999) appelle des «petits arrangements entre acteurs». Mais lorsqu'ils dépendent de conditions plus globales, dont la connaissance fait défaut, ces biens publics locaux deviennent globaux. En première approche, on peut dire d'un *bien public global* qu'il a un caractère fortement universel. C'est le cas des biens environnementaux dédiés aux générations futures (contrôle de l'effet de serre, biodiversité...), de la nourriture saine et suffisante, des marchés efficaces, de la sécurité et de la paix mondiale, etc. Toutefois, ces biens publics globaux reposent sur des conditions locales. Les biens publics finalement considérés comme universels résultent de dynamiques sociales complexes dans lesquelles interfèrent largement sphère privée et sphère publique, dans le temps et l'espace. Pour cette raison, les

biens publics globaux sont souvent vus comme des externalités de stock aux effets incertains (le climat global, par exemple). Différents types de politiques et différents biens publics intermédiaires concourent à la production des biens publics globaux.

L'activité individuelle des producteurs repose sur des ressources collectives, particulièrement décisives en agriculture du fait de l'interdépendance technique des exploitations sur un territoire et des interdépendances économiques dans un bassin de production. De ces interdépendances résulte le caractère collectif de fait des externalités agricoles et en fin de compte leur donne le statut de biens publics intermédiaires. Ces interdépendances n'ont pas un caractère permanent et universel, elles résultent de facteurs techniques et sociaux et sont à l'origine de dispositifs de coopération entre producteurs. Ce sont là des institutions dont la défaillance est une des causes dénoncées dans la faible efficacité de la multifonctionnalité. L'objectif d'améliorer la multifonctionnalité peut alors s'interpréter comme la volonté de restaurer des complémentarités locales ou d'en susciter de nouvelles et d'inciter à la négociation de plateformes d'usage partagé des ressources naturelles. Les effets externes globaux posent également la question des coordinations locales en raison de leur inclusion dans des biens publics locaux. La capacité d'adaptation des règles professionnelles locales, ou normes collectives, aux demandes sociales, locales ou plus globales, est alors directement interpellée.

Les objectifs visés (biens publics finals) par les politiques publiques se référant à la multifonctionnalité sont des biens publics qui se situent à un niveau élevé de globalité. C'est le cas des objectifs affichés par le dispositif CTE : «préserver et améliorer la qualité de l'eau», «lutter contre l'érosion», «maintenir et créer de l'emploi», etc. Les externalités de l'agriculture, biens publics intermédiaires qui contribuent à ces biens publics plus globaux, le font par des chemins si complexes que la mesure de la contribution de chaque source élémentaire aux biens

finalement attendus n'est pas immédiate, mais repose elle-même sur de nombreux intermédiaires. Le traitement des externalités peut essentiellement être vu comme une affaire de normalisation (normalisation et contractualisation des qualités sur le marché, normalisation des bonnes pratiques professionnelles par rapport à l'environnement, redéfinition des droits liés aux activités de production...).

Une question majeure dans la définition des politiques à visée multifonctionnelle est celle de la manière de décentraliser aux niveaux les plus pertinents les processus de normalisation. Une recommandation générale de l'économie publique est de choisir le bon niveau de gouvernance selon la distribution de l'information et des coûts de contrôle. Laissons de côté la question intéressante du contrôle des biens publics finals, qui appartient au niveau central, et renvoie à celle, vaste et difficile, de la démocratie technique, pour souligner que la détermination des niveaux intermédiaires de gouvernance dépend, elle, des biens intermédiaires qui interviennent dans l'action publique. L'analyse du dispositif CTE met ainsi en évidence plusieurs niveaux de gouvernance.

Le dispositif CTE et la multifonctionnalité

Dans cette section, nous analysons tout d'abord la capacité du dispositif CTE à faire prendre en compte dans la gestion des exploitations, trois registres de normalisation : des normes privées, permettant une identification des produits sur les marchés, des normes collectives, correspondant à un cadre local et professionnel, et des normes publiques¹⁰. Ensuite, nous soulignons l'enjeu de la transformation des compétences professionnelles à la fois comme condition

et résultat de l'intégration de ces trois registres de normalisation de la production.

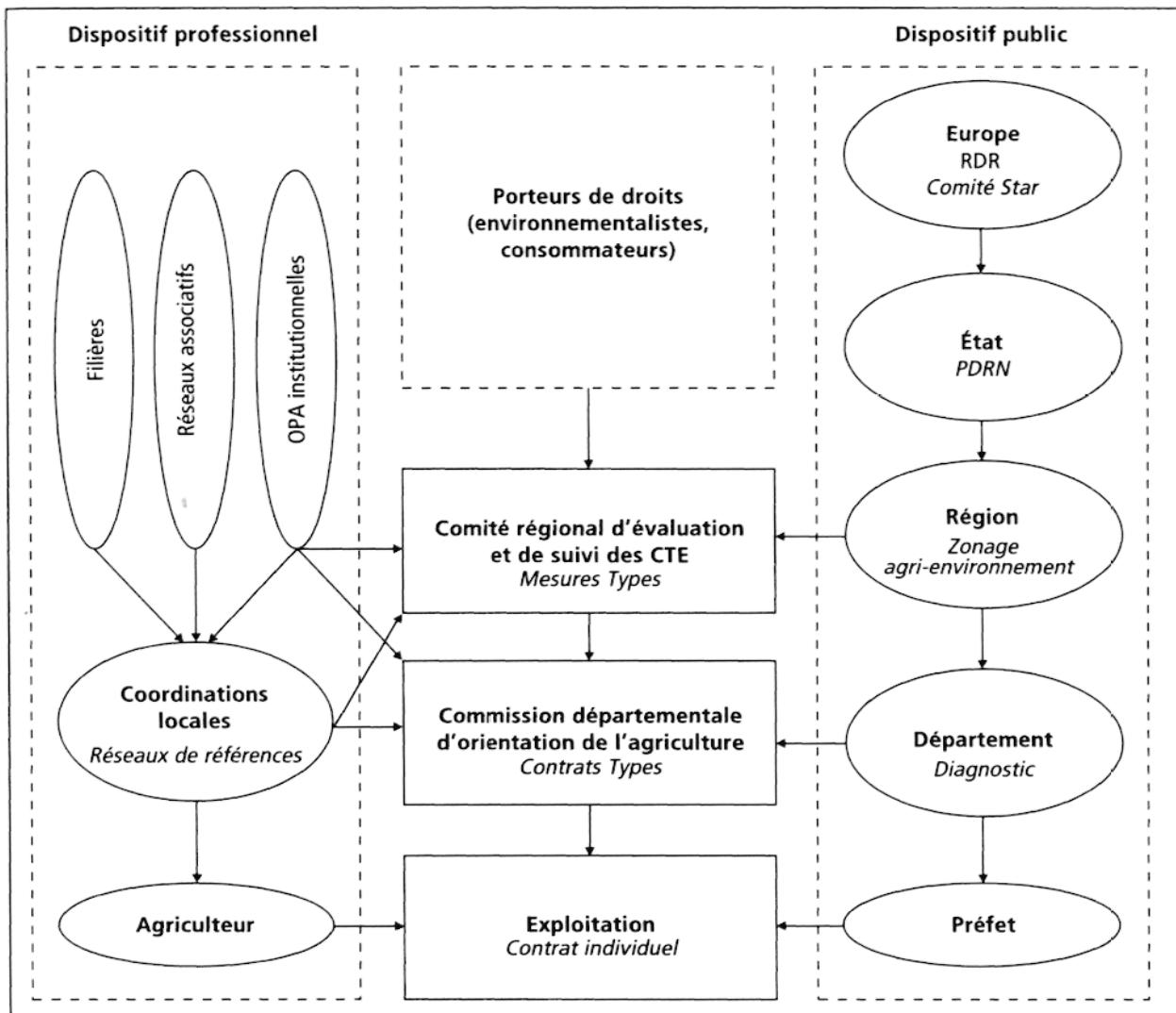
Un contrat territorial d'exploitation est un ensemble d'engagements portant sur la conduite du système de production, relevant de deux domaines : « environnemental et territorial » et « socio-économique ». Ces engagements, relatifs à des objectifs globaux¹¹, correspondent à des actions élémentaires qui, seules ou combinées, constituent des mesures-type. Toutefois, tout contrat individuel doit être référé à un contrat-type dans lequel ont été identifiées, au niveau local, les mesures-types les plus pertinentes au regard de la traduction locale des objectifs globaux. Deux approches peuvent être envisagées pour l'élaboration d'un contrat-type : *i) « territoriale », lorsque la problématique environnementale est prépondérante dans la détermination du territoire d'application ; *ii) « de filière territorialisée », lorsque le territoire auquel s'applique le contrat-type est dessiné par le bassin de production d'un produit particulier (par exemple l'aire d'une AOC).**

Ainsi, dans le processus d'élaboration d'un CTE, la définition des engagements souscrits par un agriculteur en contrepartie du soutien financier de l'État procède de plusieurs dimensions. De nombreux biens publics intermédiaires (*cf. section 2*) – comme les mesures-types ou les contrats-types – concourent aux objectifs globaux. Les contrats individuels finals sont aussi des biens publics intermédiaires pour l'action publique, dont la relation avec ses objectifs finals est assez incertaine. Pour chaque partie contractante, intervient un dispositif de préparation de la décision, visant à réduire cette incertitude, du point de vue de chacun (schéma 1). Ces dispositifs, l'administration publique et les réseaux professionnels, peuvent être vus comme des systèmes de compétences. Ils se coordonnent à trois niveaux-clefs (central, régional, local)

10. Ces trois types de normes (ou standards) se distinguent notamment par la nature des coûts de transaction qu'ils visent à réduire (Kindleberger, 1983).

11. Voir la circulaire C99-7030 du 19 novembre 1999, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Schéma 1. Le modèle d'action publique



qui correspondent à trois étapes de l'élaboration du contenu des contrats. S'esquisse ainsi un nouveau modèle d'action publique, dont la mise en œuvre contribue à la transformation même des systèmes de compétences impliqués.

1. Un dispositif déployé sur trois niveaux

• Le niveau central : normalisation de la production de biens publics

L'intervention du niveau central (État, Commission européenne) est double. D'une part, la structuration du contrat en deux « volets » pose les bases de l'articulation entre des changements qui relèvent de différentes normes, publiques et collectives et du marché. D'autre part, c'est à ce niveau qu'est établie la liste d'actions élémentaires éli-

gibles, qui délimite le cadre de l'action publique contractualisée et fournit les référents pour les diagnostics locaux qui précèdent la mise en œuvre des contrats.

L'efficacité de ce dispositif (la relation entre les objectifs et les résultats) et son efficience (la relation entre les moyens, en l'occurrence les mesures-types, et les résultats) sont en relation directe avec celles de coordinations localisées, dont dépend l'établissement des actions élémentaires pertinentes au regard des problèmes soulevés au niveau local. Par exemple, atteindre l'objectif général « préserver et améliorer la qualité de l'eau » demande non seulement des diagnostics locaux des facteurs de dégradation mais aussi la mise en œuvre coordonnée d'actions cohérentes au niveau de l'ensemble des exploitations concernées.

Ce travail de construction sociale des problèmes publics locaux et la mise en place des coordinations localisées nécessaires à leur résolution relèvent, dans le dispositif CTE, des niveaux régional et local.

- **Le niveau régional : orientation de la multifonctionnalité**

Le niveau régional, à travers le Comité régional d'évaluation et de suivi (CRES), assure la synthèse des diagnostics départementaux relatifs aux problèmes environnementaux afin de définir les mesures agri-environnementales éligibles (voire en proposer de nouvelles, qui devront, pour être retenues, être validées par un comité européen, le Comité STAR), leurs périmètres d'application et les cahiers des charges y afférents. Il dispose, en outre, de moyens financiers pour accompagner les projets collectifs locaux permettant de formaliser dans des contrats-types les coordinations localisées nécessaires (mais pas forcément suffisantes) à l'efficacité des mesures retenues.

- **Le niveau local : coordination des acteurs**

C'est aux groupes professionnels locaux, aux acteurs associatifs, qu'ils soient agricoles ou environnementalistes, ou encore aux collectivités locales, que revient l'initiative de proposer les contrats-types. Dans les deux cas de contrats-types (*cf. supra*) est visée la mise en œuvre de complémentarités nouvelles à deux niveaux : interne aux exploitations, tout d'abord (diversification d'activités, agricoles et non agricoles, par exemple) ; externe ensuite (organisation économique des producteurs, par exemple) dans une logique territoriale locale ou de filière qui valorise des ressources collectives. Ces complémentarités sont décisives pour la pérennité des changements contractualisés, donc de la production de biens publics. En effet, la rémunération publique, assurée durant le contrat, doit trouver un relais dans une rémunération par le marché au-delà du terme de ce contrat. L'incitation à inscrire la production dans une stratégie de valori-

sation de la qualité est supportée par une prise en charge partielle du coût de transition (subventions). Toutefois ces complémentarités n'ont rien d'automatique si l'on voit les choses en dynamique et elles reposent sur des institutions de divers ordres.

La prise en compte durable de la multifonctionnalité repose sur la globalité et la cohérence d'un projet de réorganisation de l'exploitation à partir desquelles le contrat est conclu. Ce n'est pas seulement la cohérence du projet d'exploitation qui est en jeu, mais aussi celle des projets de filière et/ou de territoire. Comme les premiers « bilans » de la mise en œuvre des CTE en attestent¹², cette cohérence ne va pas de soi. Elle suppose notamment la transformation des compétences professionnelles, tant collectives qu'individuelles.

2. Les compétences professionnelles comme composante du dispositif CTE

La question de la transformation des compétences professionnelles, sous-jacente à la prise en compte de la multifonctionnalité, est double. Il s'agit d'une part, de caractériser les compétences professionnelles attendues – que ce soit au niveau de la conception d'un projet global d'évolution du système de production au fondement du contrat individuel, ou à celui de la contribution au travail social de circonscription des problèmes publics sur lequel reposent les contrats-types – ; d'autre part, d'analyser le processus d'émergence de ces nouvelles compétences, que nous dirons intégratives.

Pour illustrer cette notion, considérons un projet de « diversification » de l'exploitation, qui peut être soutenu dans le cadre d'un CTE. Celui-ci devra à la fois tenir compte des opportunités du marché, des ressources professionnelles et des normes publiques. Par exemple, pour saisir des opportunités de marché liées à la valorisation de l'origine des produits, les ressources

12. Voir par exemple le compte rendu d'audit du dispositif CTE réalisé par le Coperci (2002).

« intégratives » seront notamment : le cahier des charges d'une Appellation d'origine, un groupe professionnel local partageant la même orientation de diversification, les organismes de certifications agréés, etc. Pour un autre type de projet ces ressources seront différentes. Les capacités individuelles des producteurs et la capacité collective des groupes professionnels à intégrer ces ressources dans les stratégies de développement des exploitations constituent des compétences intégratives. Celles-ci se construisent dans trois domaines : (i) celui de la gestion technique, proprement dite, qui est décisif de la capacité à réorganiser les systèmes de production dans une perspective de création/valorisation de ressources collectives en adéquation avec les normes de marché ; (ii) celui de la gestion environnementale, qui correspond à la capacité de traduire en fonction des spécificités territoriales les normes environnementales globales ; (iii) celui de la gestion de la qualité, qui a pour enjeu d'intégrer les standards publics de qualité (visant notamment la sécurité alimentaire) dans les processus de production des biens agricoles.

La référence obligée de tout contrat individuel à un contrat-type renvoie à la capacité des agriculteurs à s'inscrire dans des démarches de projets collectifs, ouvertes à d'autres parties prenantes. Toutefois, la compatibilité entre la formalisation des fonctions publiques attendues dans ces contrats-types et des projets d'exploitation viables ne va pas de soi, comme le montrent les problèmes soulevés par la mise en œuvre des CTE (Léger, 2000 ; Coperci, 2002). Elle demande une évolution des structures de coordination des acteurs, tant sur le plan local autour de projets territoriaux de développement, que d'une façon générale en ce qui concerne leur implication dans les objectifs globaux concernant la multifonctionnalité (biodiversité, qualité de la vie rurale, etc.).

La construction de compétences inté-

gratives ne saurait résulter seulement d'apprentissages individuels et isolés. Elle dépend tout autant d'un processus d'apprentissage collectif, qui s'opère au sein du dispositif professionnel agricole. Ce dernier est constitué de différentes structures collectives, présentes à différents niveaux (national, régional, départemental et local, cf. schéma 1), au sein desquelles sont distribuées les compétences professionnelles. L'apprentissage collectif en reconfigure la distribution tout autant qu'il en modifie les caractéristiques. L'objectif d'une meilleure multifonctionnalité demande non seulement un apprentissage collectif mais aussi un débat public sur les fonctions publiques de l'agriculture. La question de la transparence du dispositif est alors posée et comprend deux aspects : son ouverture aux différentes parties prenantes des fonctions publiques de l'agriculture (consommateurs, environnementalistes, usagers de l'espace rural et acteurs de la vie rurale) et la production d'indicateurs permettant de réaliser des diagnostics et de mesurer les progrès en matière de fourniture de biens publics par l'agriculture.

L'exigence de formulation de contrats-types construits autour de la formulation d'enjeux collectifs au niveau des territoires offre un cadre pour la construction de nouvelles compétences professionnelles. Un des problèmes de la mise en œuvre des CTE (et peut-être un des plus décisifs quant à la capacité du dispositif à optimiser la fourniture de biens publics par l'agriculture) est l'efficacité de ces contrats types, dont on peut supposer qu'elle repose notamment sur la capacité des rédacteurs de ces contrats à analyser les problèmes (réaliser un bon diagnostic) et intégrer l'expérience des professionnels de telle façon que ces contrats-types puissent être les supports de projets individuels cohérents. Réciproquement, l'efficience du dispositif dépend de la diffusion dans les groupes professionnels de ce que nous avons appelé des ressources intégratives.

Conclusion

Considérée dans une approche normative, la multifonctionnalité est au fondement d'un nouveau modèle d'action politique, dont le dispositif CTE est une esquisse. Celui-ci tente d'articuler à différentes échelles territoriales un ensemble de politiques qui concernent les effets externes de l'agriculture. La construction sociale de la multifonctionnalité mobilise trois domaines de normalisation des activités agricoles : privé, public et collectif. Dans le cadre d'un dispositif contractuel public, cette normalisation procède d'une programmation décentralisée des actions sur la base d'une cohérence territoriale. La mise

en œuvre d'un tel modèle d'action publique implique la transformation des systèmes de compétences professionnel et public, agricoles et agronomiques.

Aller vers une reconsidération et un développement des fonctions publiques de l'agriculture pour répondre aux attentes de la société demande plus que des réglementations. Pour produire les biens publics intermédiaires nécessaires à une meilleure insertion de l'agriculture dans les territoires et dans le développement durable, un nouvel apprentissage collectif des acteurs concernés, mais aussi une large diffusion dans le public du débat sur les fonctions publiques de l'agriculture en paraissent, à l'analyse, une condition. ■

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Allaire G. *L'économie de la qualité, en ses territoires, ses secteurs et ses mythes*. Géographie, Économie et Société, 2002, vol. 4, n° 2, p. 155-180.
- Beuret J-E. *Petits arrangements entre acteurs : les voies d'une gestion concrète de l'espace rural*. Nature Sciences Sociétés, 1999, vol. 7, n° 1, p. 21-30.
- Callon M. (ed). *The Laws of the Markets* (introduction). Blackwell Publishers, 1998.
- Callon M. *La sociologie peut-elle enrichir l'analyse économique des externalités ? Essai sur la notion de cadrage-débordement*. In « Innovation et performance : Approches interdisciplinaires », sous la direction de Foray D. et Mairesse J., éditions EHESS, Paris, 1999.
- Coase R-H. *The Problem of Social Cost*. The Journal of Law and Economics, 1960. Traduction française « Le problème du coût social », Revue française d'économie, 1992, p. 153-193.
- Coase R-H., *Note on the Problem of Social Cost*. In « The Firm, the market and the law », University of Chicago Press, New York et Oxford, 1988.
- COPERCI. *Rapport d'audit CTE*, MAPAAR, Paris, 2002.
- Cornes R., Sandler T. *The Theory of Externalities, Public Goods and Club Goods*. Cambridge University Press, 1996, 2nd ed.
- Dupeuble T. *Un nouveau modèle d'action publique en agriculture : le contrat territorial d'exploitation*. Mémoire DEA, Université Toulouse I, 2001.
- Foss N. (ed.) *The Theory of the Firm: Critical Perspectives in Economic Organization*. Routledge, London, 2000.
- Hart O., Moore J. *Property Rights and the Nature of the Firm*. In Journal of Political Economy, 1990, 98, n° 6, p. 1119-1158.
- Hervieu B., Viard J. *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*. Editions de l'Aube, Paris, 1996.
- Kaul I. *Public Goods: Taking the Concept to the 21st Century*. In The Market of the Public Domain Drache D. (ed.), Routledge, London and New York, 2001, p. 255-273.
- Kindleberger C. *Standards as public, collective and private goods*. Kyklos 36, 1983, p. 377-396.
- Léger F. *Mise en œuvre territoriale de la multifonctionnalité de l'agriculture dans un échantillon de projets collectifs CTE*. In « Premiers regards sur la multifonctionnalité de l'agriculture au travers de la mise en place des CTE », Séminaire Inra-Cemagref, Enita de Clermont-Ferrand, décembre 2000.
- MAP. *Loi d'orientation agricole*. Assemblée Nationale, Paris, 9 juillet 1999, n° 99-574.
- MAP. *Mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitations*. Dispositions pour 1999, Circulaire DEPSE/SDEA n° C99-7030, 17/11/99, 69 p. + annexes.
- MAPAAR. *Procédure transitoire d'instruction des Contrats territoriaux d'exploitation*. Circulaire DEPSE/SDEA/C 2002-7044 du 10 octobre 2002.
- Randall A. *Valuing the Outputs of Multi-functional Agriculture*. European Review of Agricultural Economics, 2002, vol. 29 (3), p. 289-307.
- Shmanske S. *Public Goods, Mixed Goods, and Monopolistic Competition*. College Station, Texas A&M University Press, 1991.
- Samuelson P.A. *The Pure Theory of Public Expenditure*. Review of Economics and Statistics, 1954, 36.
- Tiebout C. M. *A Pure Theory of Local Expenditures*. Journal of Political Economy, October 1956, LXIV, p. 416-24.